



Tél : 03 29 24 18 18  
[mairie-de-ventron@orange.fr](mailto:mairie-de-ventron@orange.fr)

## AVIS MUNICIPAL

### **MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN**

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :

**Les matins de 8h30 à 11h30, le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h00**

- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Ventron  
1 Place de la Mairie  
88310 VENTRON**

- Ou un courriel à l'adresse suivante :

**[mairie-de-ventron@orange.fr](mailto:mairie-de-ventron@orange.fr)**

Avant le : **1<sup>er</sup> janvier 2024**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie  
du.....au.....



LE MAIRE

**B. VANSON**